

[Texte]

things you mentioned was a late entrance for mature students. What is the last year of high school in New Brunswick?

Mr. Elliot: Grade 12.

Mr. McDermid: I guess Ontario is about the only one with a Grade 13 now.

Mr. Elliot: They have always been different, Mr. McDermid.

Mr. McDermid: Yes, I have heard that before, too. What is the mature student age in New Brunswick?

Mr. Elliot: If you are going to university, the mature age is 21. In other words, if you have dropped out of school, when you reach 21 you can enter without going through the regular school system. They normally suggest you take one or two courses to prove your ability.

Mr. McDermid: What about the community college?

Mr. Elliot: At the community college, it depends on the course you want to enter. But normally speaking the people I am talking about are the people who will have dropped out of school before graduation, which means they likely will have left school at the compulsory school leaving age, namely 16. Before they can enter into any of these programs they must be 18, so if they drop out of school at the compulsory school leaving age of 16, until they can take any kind of updating and training, they have to mark time for two years. That is the group to which I am referring particularly.

Mr. McDermid: Unless they come in on a Manpower type of program; unless they are sponsored.

Mr. Elliot: That is right. But normally speaking they do not get into that program very much between the ages of 16 and 18.

Mr. McDermid: Let me ask you one more. You did stress vocational schools; maybe we should be looking more at the vocational school end of things. It was my understanding that the community colleges were supposedly designed to take the place of a vocational school, to offer a much broader type of education. Is that not the case?

Mr. Elliot: In our province it is not the case, because the community college is an institution that offers trade training to the people who have dropped out of school, but more especially it offers specialized training to the people who have graduated from school. For example, a person graduates from high school and wants to take a course in business technology or business administration. He can take a two-year course which fits in with the program that was offered in your province and referred to in a special study done there about six or eight years ago. In Alberta it was covered by a study done by Dr. Worth, concerning the relative value of programs of this particular nature.

[Traduction]

témoins à entendre aujourd'hui. Vous avez entre autres parlé de la possibilité pour des étudiants adultes de retourner aux études. Les études secondaires se terminent en quelle année au Nouveau-Brunswick?

M. Elliot: En douzième année.

M. McDermid: je crois qu'en Ontario c'est seulement en treizième année.

M. Elliot: L'Ontario a toujours fait bande à part, monsieur McDermid.

M. McDermid: Oui, j'ai déjà entendu ça avant.

Au Nouveau-Brunswick, à quel âge un étudiant est-t-il considéré comme un adulte?

M. Elliot: Au niveau universitaire, l'âge adulte est 21 ans. En d'autres termes, un élève qui a quitté l'école peut, lorsqu'il atteint l'âge de 21 ans, être admis à l'université sans avoir à passer par le système scolaire régulier. On lui proposera normalement un ou deux cours pour établir qu'il est capable de mener des études universitaires.

M. McDermid: Et dans le cas des collèges communautaires?

M. Elliot: Dans le cas des collèges, cela dépend du type de cours auxquels un élève s'inscrit. En temps normal, toutefois, les personnes dont je parle sont des personnes qui ont quitté l'école avant d'avoir obtenu leur diplôme, ce qui veut dire, dans la plupart des cas, qu'elles ont quitté l'école aussitôt que leur âge le leur a permis, c'est-à-dire à 16 ans. Un élève qui quitte l'école à 16 ans ne peut être inscrit à l'un de ces programmes avant d'avoir atteint 18 ans. Ainsi, l'élève qui quitte l'école aussitôt que son âge le lui permet, c'est-à-dire à 16 ans, doit attendre que deux ans s'écoulent avant de pouvoir s'inscrire à des cours de perfectionnement ou de formation. C'est de ce groupe de personnes dont je parle en particulier.

M. McDermid: A moins qu'elles ne s'inscrivent à un programme du ministère de l'Emploi et de l'Immigration; à moins qu'elles ne soient parrainées.

M. Elliot: C'est bien vrai. Mais normalement il y a très peu de candidats ayant entre 16 et 18 ans pour ce genre de programme.

M. McDermid: J'aimerais vous poser une autre question. Vous avez parlé avec insistance des écoles de formation professionnelle; peut-être devrions-nous examiner plus attentivement cet aspect de la question? Si j'ai bien compris, les collèges communautaires étaient censés remplacer les écoles de formation professionnelle, et offrir un plus large éventail de possibilités de formation. Est-ce exact?

M. Elliot: Ce n'est pas le cas dans notre province, parce que le collège communautaire est une institution qui offre des cours de formation professionnelle à des gens qui ont laissé l'école, mais qui surtout offre des cours de formation dans des domaines spécialisés à des diplômés d'école secondaire. Voici un exemple: un diplômé d'une école secondaire veut suivre des cours de technique commerciale ou d'administration des affaires. Il peut suivre un cours de deux ans qui correspond aux cours offerts dans votre province et dont il était question dans une étude spéciale effectuée ici il y a six ou huit ans. En Alberta, monsieur Worth a effectué une étude en vue de